

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## Convention de délégation de gestion du 11 avril 2019

NOR : INTE1912471X

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié, relatif à l'organisation des services d'administration centrale,  
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié par le décret 2018-803 du 24 septembre 2018 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 fixant l'assignation des dépenses et des recettes de certains ordonnateurs principaux délégués de l'État sur des comptables principaux des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2015 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu la circulaire n° 11-323 du 8 avril 2011 sur le processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS et ses rappels des 30 mars 2012 et 11 février 2013.

La présente convention de délégation de gestion est conclue :

Entre :

La direction de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), représentée par M. Jacques WITKOWSKI, préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, désigné sous le terme de «délégrant», d'une part,

Et :

La préfecture de police de Paris, représentée par M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, désigné sous le terme de «délégataire», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la délégation*

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom, pour son compte et sous son contrôle, les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes du programme 161 «sécurité civile» effectués au sein des unités opérationnelles créées localement à cet effet, dans le périmètre et selon les conditions ci-après précisées.

Le délégrant reste responsable des crédits et assure le pilotage des AE et des CP.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrits par le délégant dont la liste des représentants et les identifiants figurent en annexe 1, et par le délégataire pour les crédits dont il assure directement la gestion.

L'annexe n° 2 dresse, pour le programme, la liste des dépenses qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation de gestion et précise, pour chacune d'elles, le service prescripteur associé.

## Article 2

### *Prestations confiées au délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant et des services prescripteurs s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, il procède à l'ordonnancement des dépenses et des recettes dans la limite de leurs délégations de signature respectives en vigueur.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil CHORUS ;
- la saisine, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur budgétaire local ;
- la saisie et la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS sur la base de la constatation du service fait transmise par le prescripteur et saisi dans chorus formulaires ;
- la réalisation, en liaison avec les services du délégant, des travaux de fin de gestion ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure ;
- l'archivage des pièces justificatives.

Le délégant reste responsable des crédits dans le cadre de sa délégation de signature et est chargé à ce titre de :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le contrôleur financier relatives à cette affectation ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
- la décision de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait sur la base des postes de dépenses et des recettes prévues à l'engagement juridique et à l'engagement de tiers ;
- lorsqu'il y a lieu, la prioritarisation des paiements ;
- l'archivage des pièces justificatives ;
- la réalisation, en liaison avec le délégataire, des travaux de fin de gestion ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure.

## Article 3

### *Obligations réciproques*

Le délégataire s'engage :

- à respecter strictement les prescriptions du délégant et des services prescripteurs ;
- à traiter les dossiers dans les délais prévus par le décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, hors cas d'urgence ;
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- à répondre aux sollicitations du délégant et des services prescripteurs quant à l'état de leurs dossiers et de leurs crédits ;
- à avertir sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits ;
- à solliciter l'accord préalable du délégant pour procéder à toute modification des lignes de poste des engagements juridiques rattachées au programme « Sécurité civile ».

Le délégant s'engage :

- à se conformer à la réglementation en vigueur, en particulier le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et à son guide d'application, le recueil des règles de comptabilité budgétaire ;
- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention ;
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de ses demandes et à la réalisation des actes de gestion ;
- à signaler les dossiers prioritaires et les dossiers urgents ;
- à mettre en place dans les meilleurs délais, auprès du délégataire, les ressources nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.

Article 4

*Exécution financière de la délégation*

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

Article 5

*Durée, modification et résiliation de la délégation*

La présente convention de délégation de gestion est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les parties et est renouvelable par tacite reconduction à l'issue de cette période dans la limite d'une durée totale de trois ans.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois (3) mois.

Le délégataire fournira en temps utile au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

Toute modification de la présente convention de délégation de gestion est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle, à l'exception des éventuelles mises à jour des données de l'annexe 2 relatives à la bonne imputation des dépenses qui seront communiquées au délégataire dès leur validation et leur intégration dans les applications métiers.

Article 6

*Diffusion et publication de la délégation*

La présente convention de délégation de gestion, transmise à l'autorité chargée du contrôle budgétaire (CBCM Intérieur) et au comptable assignataire compétent, fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture de police de Paris.

Fait le 11 avril 2019.

Le délégataire,  
Pour le secrétariat général  
pour l'administration du ministère de l'intérieur  
de la zone de défense et de sécurité de Paris :  
*Le préfet, secrétaire général  
pour l'administration,*  
T. SARTRE

Le délégant,  
Pour la direction de la sécurité civile  
et de la gestion des crises :  
*Le préfet, directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*  
J. WITKOWSKI

ANNEXE 1

SERVICES PRESCRIPTEURS

<b>Service prescripteur délocalisé</b>	<b>Code centre de coût</b>	<b>Limite marchés et accords-cadres</b>
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE PARIS (SGAMI IDF)	PN50000075	Pas de limite
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE PARIS / SERVICE ZONAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SGAMI IDF)	MI5ZSIC075	Pas de limite
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE PARIS / SERVICE ZONAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (INPT SGAMI IDF)	MI5INPT075	Pas de limite
PREFET DE POLICE DE PARIS (Cabinet Paris)	PRFDCA075	Pas de limite
CENTRE DE DEMINAGE DES YVELINES	SC5DEMI078	Pas de limite

## ANNEXE 2

## PROGRAMME 161 « SÉCURITÉ CIVILE »

Nature et imputation des dépenses objets de la convention de délégation de gestion conclue entre la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la Préfecture de Police de Paris

## SERVICES PRESCRIPTEURS ASSOCIÉS

Thématique	Unité opérationnelle (UO)	Centre de coût	Nature de la dépense	Action	Domaine fonctionnel	Référentiel d'activité	Service prescripteur
SIC	0161-CSDM-CS14	MI5ZSIC075	Déploiement de LAN SGAMI	14	0161-14-02	016130202047	Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France (SDSIC)
	0161-CSDM-CS14	MI5ZSIC075	Renouvellement et MCO des IPBX SGAMI	14	0161-14-02	016130202047	Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France (SDSIC)
	0161-CSDM-CS14	MI5ZSIC075	PROJETS LOGICIELS 2016 MOA : DGSCGC hors SDPGC, MOE SGAMI	14	0161-14-02	016130301049	Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France (SDSIC)
	0161-CSDM-CS14	MI5ZSIC075	PROJETS LOGICIELS 2016 MOA SDPGC MOE SGAMI	11	0161-11-01	016130302053	Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France (SDSIC)
	0161-CSDM-CIPT	MI5INPT075	Maintenance INPT (1/3 0161 2/3 176)	13	0161-13-02	016130202043	Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France (SDSIC)
	0161-CSDM-CSTI	MI5INPT075	Modern. INPTITS& non spéc. ANTARES T3 et T5 GT- Tsidéf14	13	0161-13-02	016130202044	Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France (SDSIC)

Thématique	Unité opérationnelle (UO)	Centre de coût	Nature de la dépense	Action	Domaine fonctionnel	Référentiel d'activité	Service prescripteur
SIC	0161-CSDM-CSTI	MISINPT075	Modernisat. INPT T3 et T5 GT-TSI défi 4	13	0161-13-02	016130202045	Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France (SDSIC)
	0161-CSDM-CSTI	MISINPT075	ANTARES-Investissement optimisations du réseau	13	0161-13-02	016130202046	Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France (SDSIC)
	0161-CSDM-CDGC	PRFDCAB075	Entretien des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)	11	0161-11-01	016130302050	PREFET DE POLICE DE PARIS
DEMINGE	0161-CSDM-CDEM	SC5DEMI078	Déplacements courants et formation des centres de déminage	12	0161-12-04	016120201184 016120101543	CENTRE DE DEMINGE DES YVELINES
	0161-CSDM-DSGA	SC0DSC1092	Rémunération des centres de déminage	12	0161-12-04	N/A	PREFET DE POLICE DE PARIS
Immobilier	0161-CSDM-CIMO	PN50000075	Acquisitions / Constructions	12	0161-12-05	016120301029	SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE PARIS
	0161-CSDM-CIMO	PN50000075	Travaux structurants	12	0161-12-05	016120301030	SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE PARIS
	0161-CSDM-CIMO	PN50000075	Entretien lourd	12	0161-12-05	016120301031	SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE PARIS
Intervention et soutien aux acteurs locaux de la sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	PRFDCAB075	Aide aux victimes de catastrophes ou d'intempéries (Crédits d'extrême urgence)	11	0161-11-03	016110108016	PREFET DE POLICE DE PARIS
	0161-CSDM-CDGC	PRFDCAB075	Exercices de sécurité civile	11	0161-11-01	016120101545	PREFET DE POLICE DE PARIS